

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1142 rendant exécutoire le budget spécial du plan d'équipement et de «développement économique et social (Section outre-mer) de la Côte Française des Somalis

n° 1142

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 décembre 1951

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro
1 janvier 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Ouire-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 38 septembre 1344, rendue applicable EU Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les lois n° 5 438-60 du 30 avril 1946 et 49-732 du 3 juin 1949 relatives à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du Ministère de la France d'Oulre-Mer

Vu les procès-verbaux de délibération du Conseil Représentatif, en date du 31 mars 1952

Vu la lettre du Ministère de la France d'Outre-Mer n° 5715/AE/Plan du 19 juin 1951

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Représentatif du 31 juillet 1951

Vu la délibération du Comité directeur du F.I.D.E.S. du 7 novembre 1953

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 22 décembre 1951.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le budget spécial du plan d'équipement et de développement économique et social (section Outre-Mer) de la Côte Française des Somalis est arrêté, pour la tranche 1951-1952, en dépenses : a) Pour les autorisations de dépenses à deux cent quatre-vingt-seize millions de francs (290.000.000 de fr.) ; b) Pour les crédits de paiement à cinq cent soixante-dix millions cinq cent mille francs (-570.500.000 fr.). (1) En millions de francs Djibouti Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1951, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera. Djibouti, le 13 décembre 1951.

Le Gouverneur, N. SADOUL.